

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 25 mars 2024.

## ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2024,
- 02 – Approbation du compte de gestion du budget principal – Exercice 2023,
- 03 – Approbation du compte administratif 2023 – Budget principal,
- 04 – Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget principal,
- 05 – Adoption du budget principal – Exercice 2024,
- 06 – Révision de l'autorisation de programme n° AP6-2020 pour l'aménagement du Quartier de Villement,
- 07 – Révision de l'autorisation de programme n° AP8-2020 pour la construction d'une crèche,
- 08 – Clôture de l'autorisation de programme n° AP9-2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments,
- 09 – Révision de l'autorisation de programme n° AP10-2022 pour la rénovation de l'éclairage public,
- 10 – Approbation du compte de gestion – Budget annexe « Maine-Gagnaud » - Exercice 2023,
- 11 – Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe « Maine-Gagnaud »,
- 12 – Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget annexe « Maine-Gagnaud »,
- 13 – Adoption du budget annexe « Maine-Gagnaud » – Exercice 2024,
- 14 – Montant des dépenses affectées à l'action sociale du personnel sur l'exercice budgétaire 2024,
- 15 – Fixation des taux des taxes directes locales pour 2024,
- 16 – Cession de la crèche Rue Emile Roux,
- 17 – Acquisition de la parcelle cadastrée AX n° 441 – Harmonie Mutuelle,
- 18 – Achat et vente de bien en péril – Parcelle cadastrée AM n° 128 au 7 bis rue des 4 évier,
- 19 – OPAH RU Multi Sites Gond-Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre – Avenant n° 03,
- 20 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET en l'absence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire.

Étaient présents : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS (à partir de la question n° 03), M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Fatna ZIAD, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

M. Christophe CHOPINET a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 20 février 2024.

Pour Le Maire empêché,  
Le Maire-Adjoint par délégation

**Yannick PERONNET**

**LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Monsieur VALANTIN, Maire, a donné pouvoir à Madame DEZIER, Maire-Adjointe (sauf pour les questions 3 et 11).

Monsieur VERRIERE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à M. DUPONT, Maire-Adjoint.

Madame ZIAD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur P. DELAGE, Maire-Adjoint.

Madame ALT DRUGE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur CHOPINET, Conseiller Municipal.

Monsieur BENOUARREK, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme THOMAS, Conseillère Municipale (excepté les questions n° 01 et 02).

Madame GRANET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame MARC, Maire-Adjointe.

Madame MANAT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.

Madame RIFFE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe.

Madame ALLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur CHAUME, Conseiller Municipal.

Monsieur BEINCHET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur MERINE, Conseiller Municipal.

.....

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Aucune remarque.

.....

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2024.**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2024.

Aucune remarque.

.....

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023.**

**Exposé :**

« Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire propose que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur BERNARD David, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part, soit approuvé.

La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 18 mars 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : C'est la dernière fois que nous approuvons le compte de gestion du budget principal car suite au passage à la M57, nous voterons l'an prochain le compte financier unique (fusion du compte de gestion et du compte administratif).

**Délibéré :**

**Considérant que toutes les opérations sont régulières,**

**1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2023,**

**2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**

**3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur BERNARD David, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation de la part de Monsieur le Maire.**

.....

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Informations du groupe majoritaire : Comme lors de la commission la semaine dernière, nous allons dérouler le diaporama qui reprend les notes de synthèse des questions n° 03 à 13.

Après examen de la commission « Toutes commissions confondues », réunie le 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal de RUELLE SUR TOUVRE, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Mme Annie MARC, Maire-Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

## **1 - Section de fonctionnement**

Dépenses de l'exercice	7 737 820.05
Recettes de l'exercice	8 513 274.60
<b>Résultat de l'exercice (a)</b>	<b>775 454.55</b>
Résultat reporté (N-1)	1 288 929.17
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>2 064 383.72</b>

## **2 - Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice	5 872 908.43
Recettes de l'exercice	5 063 107.26
<b>Résultat de l'exercice (b)</b>	<b>- 809 801.17</b>
Résultat reporté (N-1)	- 513 248.09
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>- 1 323 049.26</b>

Restes à réaliser Dépenses	1 127 032.49
Restes à réaliser Recettes	969 936.53
<b>Soldes des Restes à réaliser</b>	<b>- 157 095.96</b>

**3 – Résultat de l'exercice (a+b)** - 34 346.62

**4 – Résultat global (A+B) :** 741 334.46

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

- M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, ayant présenté le compte administratif de l'exercice 2023 est sorti de la salle et n'a pas participé au vote.

.....

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

### **Exposé :**

« Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 ;
- constatant que le compte administratif 2023 présente un **excédent d'exploitation cumulé de 2 064 383.72 €** ;

propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1	1 288 929.17
Résultat d'exploitation de l'exercice 2023	<u>775 454.55</u>
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>2 064 383.72</b>
Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 513 248.09
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	<u>- 809 801.17</u>
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>- 1 323 049.26</b>

<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	1 127 032.49
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<u>969 936.53</u>
<b><i>Solde des restes à réaliser (C)</i></b>	<b>- 157 095.96</b>
 <b><i>Besoin de financement (B+C)</i></b>	 <b>1 480 145.22</b>

<i>Affectation en réserve au 1068 sur l'exercice 2024</i>	1 480 145.22
<i>Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2024</i>	1 323 049.26
<i>Report en recettes de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2024</i>	584 238.50

*La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 18 mars 2024, a examiné le dossier. »*

Aucune remarque.

**Délibéré :**

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :***

- *après l'approbation du compte administratif 2023 ;*
- *constatant que le compte administratif 2023 présente un excédent d'exploitation cumulé de 2 064 383.72 € ;*

***décide d'affecter et reporter les résultats comme suit :***

<i>Affectation en réserve au 1068 sur l'exercice 2024</i>	1 480 145.22
<i>Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2024</i>	1 323 049.26
<i>Report en recettes de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2024</i>	584 238.50

.....

**ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024**

**Exposé :**

*« Monsieur le Maire propose d'approuver le budget général de la commune qui peut se résumer comme suit, et dont les prévisions sont conformes aux orientations budgétaires débattues en conseil municipal du 26 février 2024 :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Opérations réelles</b>			
		002 : Résultat reporté	584 238,50
011 : Charges à caractère général	1 558 000,00	70 : Produits des services	194 700,00
012 : Charges de personnel	4 659 500,00	73 : Impôts et taxes	6 033 000,00
65 : Autres charges de gestion courante	1 165 000,00	74 : Dotations et Participations	2 047 000,00
66 : Charges financières	160 000,00	75 : Produits de gestion	157 500,00
67 : Charges exceptionnelles	3 000,00	76 : Produits financiers	100,00
68 : Provisions pr risques contentieux	5 000,00	77 : Produits exceptionnels	1 461,50
014 : Atténuation de produits	2 000,00	013 : Atténuation de charges	20 000,00
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>7 552 500,00</b>	<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>8 453 761,50</b>
<b>Opérations d'ordre budgétaires</b>			
023 : Virement à la section d'investissement	915 500,00	042/722 : Travaux en régie	40 000,00
042/6811 : Dotations aux amortissements	650 000,00	042/777 : Subv° transférées	40 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 118 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 118 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Opérations réelles</b>			
001 : Résultat d'investissement cumulé	1 323 049,26	1068 : Dotation en réserve	1 480 145,22
Restes à réaliser RAR	1 127 032,49	Restes à réaliser RAR	969 936,53
16 : Rbrt emprunt en capital	630 000,00	10 : FCTVA - Taxe d'Aménagement	800 000,00
165 : Dépôt et cautionnement	918,25	13 : Subventions	900 000,00
20-21-23 : Travaux et acquisitions	4 357 000,00	16 : Emprunt	1 400 000,00
		165 : Dépôt et cautionnement	2 418,25
		024 : Produits des cessions	400 000,00
<b>Opérations d'ordre budgétaires</b>			
040/21 : Travaux en régie	40 000,00	021 : Prélèvt de la section de fonct.	915 500,00
040/13 : Subv° transférées	40 000,00	040/28 : Amortissements	650 000,00
<b>Opérations d'ordre patrimoniales</b>			
041/21 : Acquisition Valeur	152 000,00	041/13 : Acquisitions Valeur	152 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 670 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 670 000,00</b>

*Il demande à l'assemblée de se prononcer.*

*La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 18 mars 2024, a examiné le dossier. »*

Question du groupe minoritaire : concernant la planche Equipements des Services Techniques de Proximité, que fait-on avec un tracteur agricole ?

Réponse du groupe majoritaire : On fait tout. On fait du débroussaillage. Il peut s'adapter avec d'autres matériels. La balayeuse qui est obsolète aujourd'hui peut être remplacée aussi par le tracteur équipé d'un matériel spécifique. Actuellement, nous avons un tracteur qui nous coûte très cher. Nous avons l'opportunité de le revendre cette année. Nous en achetons un à la place qui sera beaucoup moins fragile.

Question du groupe minoritaire : Pourquoi l'AP10 « Rénovation de l'éclairage public » n'a pas avancé plus que ça.

Réponse du groupe majoritaire : Le SDEG16 a des difficultés de réactivité dans la réalisation des programmes car il fait appel à des entreprises qui parfois sous-traitent les travaux. Il y a un engorgement car il y a beaucoup de travaux demandés par les communes.

Question du groupe minoritaire : La réparation des dégâts subis par l'Université Populaire a-t-elle été compensée par les assurances ?

Réponse du groupe majoritaire : Oui, bien-sûr.

Pour information, l'exercice a été très compliqué à boucler car nous pouvons voir que contrairement à l'an dernier, nous avons des dépenses réelles de fonctionnement qui augmentent plus vite que les recettes. Nous avons un niveau inédit de dépenses nouvelles d'équipement. Les autorisations de programme, dont la crèche qui va se terminer dans l'année et Villement pratiquement terminée cette année, impactent les dépenses d'investissement à hauteur de 3 000 000 €. Ce qui veut dire que pour boucler une enveloppe de dépenses nouvelles de 4 357 000 €, il nous reste environ 1 300 000 €... Et si nous retirons de ces 1,3 M€, la participation communale annuelle à verser à Noalis pour la 2ème tranche de voirie au Plantier du Maine Gagnaud (200 K€) et le montant du marché à bons de commande (260 K€), il ne reste plus qu'à peu près 800 000 € pour toutes les autres dépenses nouvelles. Ce qui veut dire qu'un certain nombre de dépenses que l'on envisageait d'inscrire en 2024 (Travaux route de Gond-Pontouvre entre Fissac et Alamigeon et la réalisation de la salle de motricité à l'école Jean Moulin) sont reportées en 2025.

Question du groupe minoritaire : Quid du stade des Seguins ?

Réponse du groupe majoritaire : Nous avons inscrit en recettes d'investissement des cessions de patrimoine à hauteur de 400 000 €. Cette année, nous avons 2 ventes potentielles :

1 - vente de la crèche rue Emile Roux à hauteur de 600 000 € ; le montant de cession est supérieur aux recettes inscrites et cela nous permettrait de réduire l'enveloppe globale des prêts,

2 - vente de l'ancien stade des Seguins sur lequel nous avons un porteur de projet d'implantation d'infrastructures destinées à des adultes atteints de troubles neurologiques de type autisme et qui n'ont plus de solution d'accueil. Cette structure leur permettra d'y habiter, d'aller à l'école, faire des activités, accueillir leur famille... L'idée, c'est de créer un lieu de vie dédié. Le projet est très avancé et il reste à boucler les montages juridique et financier.

Questions du groupe minoritaire : On fait ce projet avec qui ? C'est qui l'école ? Ce n'est pas une structure municipale puisque l'on vend le terrain.

Réponse du groupe majoritaire : Ce n'est pas une école. C'est totalement privé mais dans un cadre associatif. C'est un parent de jeune adulte autiste qui travaille dans ce domaine-là depuis plus de 20 ans. Il est conseillé pédagogique. Il a travaillé aussi avec l'ADAPEI, le Département, l'ARS, pour développer cette résidence qui n'existe pas en Charente. Le terrain lui a été proposé au tarif de 400 000 €. C'est en dessous du marché mais c'est un projet d'utilité publique à vocation sociale. Il a un mécène qui a répondu favorablement sur l'acquisition de la totalité du terrain.

Réponse du groupe minoritaire : Il va donc y avoir un ou une mécène qui va largement défiscaliser sur un cadeau que nous avons fait. Sur le projet, on ne dit rien. Mais on se rend compte que la personne va défiscaliser en totalité. Ça va être des places largement payantes....

Réponse du groupe majoritaire : Non, c'est un projet à vocation sociale. Le mécène acquière le terrain pour la structure juridique qui reste à monter et qui sera vraisemblablement une association. L'association sera donc propriétaire du terrain.

Explications du groupe minoritaire : Oui, mais on fait encore un cadeau. On a déjà donné l'école du Maine-Gagnaud pour l'école de la 2<sup>ème</sup> chance et là, on vend moins cher car c'est un projet social. Il y a des gens qui vont défiscaliser. Du coup, on défiscalise chez les plus riches et de l'autre, on augmente nos impôts. C'est un constat.

Explications du groupe majoritaire : Concernant l'ancienne école du Maine-Gagnaud, nous avons un bâtiment qui était désaffecté que nous avons mis à la disposition de GrandAngoulême qui va le réhabiliter. Ça va amener de l'activité sur la commune de Ruelle sur Touvre. Nous considérons que c'est un beau projet pour la commune, il est donné une nouvelle chance à des jeunes. Concernant le projet au stade des Seguins, nous nous sommes beaucoup battus car la personne porteuse du projet a rencontré plusieurs fois le Département qui lui a proposé de faire de la réhabilitation de bâtiment désaffecté éligible au fonds friche ce qui n'est pas le cas lors d'une construction neuve. Il est très attaché à la commune car il a enseigné à l'école Doisneau et il trouve que le terrain est très bien situé. Nous considérons que c'est un beau projet à vocation sociale. Nous avons parlé du mécène qui financera le terrain mais il faut savoir que le porteur de projet a aussi trouvé tous les financeurs privés qui vont aider à la création de cette résidence. Ensuite, il y aura des fonds publics (ARS, Département) qui rentreront bien-sûr en jeu sur le fonctionnement. Ce sont des places qui n'existent pas en Charente. Que fait-on des jeunes autistes adultes ? Ce père de famille qui lance ce projet se pose des questions sur l'avenir de son fils. On sait aujourd'hui qu'il y a en France un manque flagrant de structures pour accueillir des personnes adultes porteuses de handicap. C'est plutôt très intéressant de se pencher sur la question et de mettre quelque chose en place. La commune récupèrera la taxe d'aménagement sur ce projet-là comme sur d'autres. Pour information, ce terrain des Seguins, c'est une donation à la commune qui date des années 2000. On se voyait mal faire une opération purement immobilière et financière. Au départ, la résidence commencera par 8 logements et ira jusqu'à 16 logements dont 4 pour les parents qui viendront visiter leurs enfants.

**Délibéré :**

***Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 26 février 2024,***

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Principal de l'exercice 2024.***

.....

**REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP6-2020 POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE VILLEMENT**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP6-2020 portant sur l'aménagement et la valorisation du quartier de Villement sur une période de quatre années à partir de 2020, pour un montant global de 1 551 100 € ;

- par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP6-2020 portant sa réalisation sur 5 ans, pour un montant global inchangé de 1 551 100 € ;

- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP6-2020 portant sur le recalage du phasage de l'opération, pour un montant global inchangé de 1 551 100 € et une durée globale inchangée de 5 ans ;

- par délibération en date du 3 avril 2023, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP6-2020 portant sa réalisation sur 6 ans, pour un montant global inchangé de 1 551 100 €.

Monsieur le Maire indique que l'année 2023 a été consacrée à la conception du projet par le maître d'œuvre et au recrutement des entreprises de travaux. Le projet finalisé et la conclusion des marchés de travaux portent le montant total de l'opération à 1 654 650 € et nécessitent un ajustement des crédits.



Monsieur le Maire précise que le montant de l'opération présenté ci-avant ne comprend pas les dépenses liées à l'éclairage public (160 000€), celles-ci étant prévues dans l'autorisation de programme dédiée (AP 10\_ rénovation de l'éclairage public).

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP6-2020, en actualisant les crédits nécessaires sur une période 6 ans.

L'autorisation de programme porterait donc sur **une enveloppe globale de 1 654 650 €**, et se présenterait comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Maîtrise d'Œuvre	2 127,00	4 776,00	3 714,15	41 069,75	28 547,00	7 156,10
Mission de concertation			15 360,00			
Etudes	540,00		4 530,00	3 156,00		
Mission CSPS		225,00	1 031,40	954,00	2 736,00	
Annonce BOAMP		864,00	108,00	864,00		
Travaux			134 565,54	32 420,40	1 197 300,00	119 129,92
Structures Plantes grimpantes			14 880,00			
Jeux			38 595,74			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 667,00</b>	<b>5 865,00</b>	<b>212 784,83</b>	<b>78 464,15</b>	<b>1 228 583,00</b>	<b>126 286,02</b>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 18 mars 2024, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n° AP6-2020, en actualisant les crédits nécessaires sur une période de 6 ans.**

**L'autorisation de programme portera sur une enveloppe de 1 654 650 €, et se présentera comme suit :**

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Maîtrise d'Œuvre	2 127,00	4 776,00	3 714,15	41 069,75	28 547,00	7 156,10
Mission de concertation			15 360,00			
Etudes	540,00		4 530,00	3 156,00		
Mission CSPS		225,00	1 031,40	954,00	2 736,00	
Annonce BOAMP		864,00	108,00	864,00		
Travaux			134 565,54	32 420,40	1 197 300,00	119 129,92
Structures Plantes grimpantes			14 880,00			
Jeux			38 595,74			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 667,00</b>	<b>5 865,00</b>	<b>212 784,83</b>	<b>78 464,15</b>	<b>1 228 583,00</b>	<b>126 286,02</b>

.....

**REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP8-2020 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP8-2020 portant sur la construction d'une Crèche sur une période de quatre années à partir de 2020, pour un montant global de 3 213 000 € ;

- par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP8-2020 ajoutant et décalant les crédits sur une même durée, pour un montant global de 3 255 000 € ;

- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP8-2020 ajoutant une année sur la durée initiale, pour un montant global inchangé de 3 255 000 € ;

- par délibération en date du 3 avril 2023, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP8-2020 portant sa réalisation sur 5 ans, pour un montant global de 4 116 240 €.

Monsieur le Maire indique que l'avancée des travaux, les avenants ainsi que les marchés conclus en 2023 permettent d'ajuster le montant de l'opération.

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP8-2020, en actualisant les crédits sur une période de 5 ans.

L'autorisation de programme porterait sur **une enveloppe globale de 4 086 830 €**, et se présenterait comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
Maîtrise d'ouvrage déléguée	1 800,00	22 500,00	29 399,31	31 046,87	50 253,82
Avances de Fonds	27 400,00	160 000,00	350 000,00	1 550 000,00	1 774 404,80
Mobiliers Jeux					90 025,20
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>29 200,00</b>	<b>182 500,00</b>	<b>379 399,31</b>	<b>1 581 046,87</b>	<b>1 914 683,82</b>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 18 mars 2024, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

#### **Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n°AP8-2020, en actualisant les crédits sur une période de 5 ans.**

**L'autorisation de programme portera sur une enveloppe globale de 4 086 830 €, et se présentera comme suit :**

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
Maîtrise d'ouvrage déléguée	1 800,00	22 500,00	29 399,31	31 046,87	50 253,82
Avances de Fonds	27 400,00	160 000,00	350 000,00	1 550 000,00	1 774 404,80
Mobiliers Jeux					90 025,20
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>29 200,00</b>	<b>182 500,00</b>	<b>379 399,31</b>	<b>1 581 046,87</b>	<b>1 914 683,82</b>

.....

### **CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP9/2022 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS**

#### **Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP9-2022 portant sur la rénovation énergétique des

bâtiments pour une période de cinq ans à partir de 2022, portant sur un montant global de 2 010 000 € ;

- par délibération en date du 2 mai 2022, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP9-2020 ajustant les crédits des 2 premières années, pour un montant global inchangé de 2 010 000 € ;

- par délibération en date du 3 avril 2023, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP9-2020 portant sa réalisation sur 5 ans, pour un montant global inchangé de 2 010 000 €.

Monsieur le Maire indique que des audits ont été réalisés sur l'ensemble des bâtiments communaux et vont permettre de définir un plan pluriannuel d'investissement de rénovation énergétique des bâtiments. Chaque bâtiment fera ensuite l'objet d'une AP spécifique dans la cadre des travaux de rénovation énergétique.

Monsieur le Maire propose de clôturer l'autorisation de programme n°AP9-2022 portant sur un montant total de 76 757.03 € en dépenses et 7 939.25 € en recettes :

Désignation	2022	2023
Audit énergétique		63 057,03
MOE		13 700,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>76 757,03</b>
Subv° BDT Audit	3 969,60	3 969,65
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 969,60</b>	<b>3 969,65</b>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 18 mars 2024, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de clôturer l'autorisation de programme n°AP9-2022 portant sur un montant total de 76 757.03 € en dépenses et 7 939.25 € en recettes :

Désignation	2022	2023
Audit énergétique		63 057,03
MOE		13 700,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>76 757,03</b>
Subv° BDT Audit	3 969,60	3 969,65
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 969,60</b>	<b>3 969,65</b>

.....

## **REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP10/2022 POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

### **Exposé :**

« Monsieur le Maire indique que :

- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP10-2022 portant sur la rénovation de l'éclairage public pour une période de 5 ans à partir de 2022, portant sur un montant global de 950 000 € ;

- par délibération en date du 3 avril 2023, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de programme n° AP10-2022 portant sa réalisation sur 5 ans, pour un montant global inchangé de 950 000 €.

Monsieur le Maire indique que les dépenses relatives à la rénovation de l'éclairage public seront fléchées cette année principalement sur le quartier de Villement qui fait l'objet d'un réaménagement global. L'autre partie des dépenses correspond à des factures à venir sur des travaux réalisés en 2023 par le SDEG.

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP10-2022, en ajustant les crédits annuels toujours sur une période de 5 ans.

L'autorisation de programme porterait donc sur une enveloppe globale inchangée de 950 000 €, et se présenterait comme suit :

Désignation	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux Tranche 1		56 960,40			
Travaux Tranche 2			85 569,97		
Travaux Tranche 3			160 000,00		
Travaux Tranche 4				300 000,00	
Travaux Tranche 5					347 469,63
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>56 960,40</b>	<b>245 569,97</b>	<b>300 000,00</b>	<b>347 469,63</b>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 18 mars 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : Nous avons eu de multiples réunions avec le SDEG16. En février, nous avons convoqué le président et la directrice du SDEG16 et nous leur avons fait part de notre mécontentement. Nous leur avons rappelé que nous avons été la première commune à lancer cette autorisation de programme en 2022, bien avant l'explosion du prix de l'électricité. Il était prévu un changement de 300 ampoules en 2022 et tout a été décalé. Ils n'ont jamais tenu le programme. Par contre, sur l'année 2024, nous allons imputer à cette AP la réfection en cours de l'éclairage public du quartier de Villement que l'on aurait pu laisser dans l'AP de Villement. Nous avons fait exprès de mettre la réfection sur cette AP là car nous savons que le SDEG va nous présenter cette année cette facture-là. Nous mettons tous les ans environ 200 000 € et les travaux n'étaient pas faits. Donc les factures n'étaient pas présentées. Au moins, en 2024, les 245 000 € inscrits devraient être utilisés. La directrice nous a assuré que sur 2024, elle s'engageait à résorber le retard de 2023. Par contre, nous ne savons pas comment cela va se passer en 2025 et 2026. Il faudra peut-être décaler cette AP dans le temps.

### **Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n°AP10-2022, en ajustant les crédits annuels toujours sur une période de 5 ans.**

**L'autorisation de programme portera donc sur une enveloppe globale inchangée de 950 000 €, et se présentera comme suit :**

Désignation	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux Tranche 1		56 960,40			
Travaux Tranche 2			85 569,97		
Travaux Tranche 3			160 000,00		
Travaux Tranche 4				300 000,00	
Travaux Tranche 5					347 469,63
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>56 960,40</b>	<b>245 569,97</b>	<b>300 000,00</b>	<b>347 469,63</b>

.....

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE « MAINE GAGNAUD » EXERCICE 2023.**

**Exposé :**

« Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire, propose que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par M. BERNARD David, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part, soit approuvé.

La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 18 mars 2024, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

**Délibéré :**

**Considérant que toutes les opérations sont régulières,**

**1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2023,**

**2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**

**3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur BERNARD David, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation de la part de Monsieur le Maire.**

.....

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE MAINE GAGNAUD

Explications du groupe majoritaire : C'est beaucoup de jeux d'écriture. Sur ce budget annexe, il y a eu très peu de mouvements.

Tant que nous n'aurons pas vendu le terrain aux Mousquetaires, nous aurons toujours ce résultat de clôture.

Après examen de la commission « Toutes commissions confondues », réunie le 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal de RUELLE SUR TOUVRE, réuni sous la présidence de Mme Annie MARC, Maire-Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

### **1 - Section de fonctionnement**

Dépenses de l'exercice	1 337 517.97
Recettes de l'exercice	1 304 859.68
<b>Résultat de l'exercice (a)</b>	<b>- 32 658.29</b>
Résultat reporté (N-1)	- 8 299.80
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>- 40 958.09</b>

### **2 - Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice	2 041 317.01
Recettes de l'exercice	1 304 437.01
<b>Résultat de l'exercice (b)</b>	<b>- 736 880.00</b>
Résultat reporté (N-1)	- 417 557.01
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>- 1 154 437.01</b>

Restes à réaliser Dépenses	0.00
Restes à réaliser Recettes	0.00
<b>Soldes des Restes à réaliser</b>	<b>0.00</b>

**3 – Résultat de l'exercice (a+b) :** - 769 538.29

**4 – Résultat global (A+B) :** - 1 195 395.10

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, ayant présenté le compte administratif de l'exercice 2023 est sorti de la salle et n'a pas participé au vote.

.....

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE – MAINE GAGNAUD**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 ;
- constatant que le compte administratif 2023 présente un déficit d'exploitation cumulé de 40 958.09 € ;

propose d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1	- 8 299.80
Résultat d'exploitation de l'exercice 2023	- <u>32 658.29</u>
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A)</b>	<b>- 40 958.09</b>
Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 417 557.01
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	- <u>736 880.00</u>
<b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>- 1 154 437.01</b>
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	<u>0.00</u>
<b>Solde des restes à réaliser (C)</b>	<b>0.00</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (A+B+C)</b>	<b>1 195 395.10</b>

<b>Report en dépenses de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2024</b>	<b>40 958.09</b>
<b>Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2024</b>	<b>1 154 437.01</b>

La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 18 mars 2024, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- après l'approbation du compte administratif 2023 ;
- constatant que le compte administratif 2023 présente un déficit d'exploitation cumulé de 40 958.09 € ;

décide de reporter les résultats comme suit :

<b>Report en dépenses de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2024</b>	<b>40 958.09</b>
<b>Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2024</b>	<b>1 154 437.01</b>

.....

## ADOPTION DU BUDGET ANNEXE MAINE GAGNAUD – EXERCICE 2024

### Exposé :

« Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe du MAINE GAGNAUD pour l'exercice 2024 qui peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Opérations réelles</b>			
002 : Résultat reporté	40 958,09		
<b>011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00</b>	<b>70 : Produits des service</b>	<b>1 231 400,00</b>
		7015 : Ventes Terrains	1 166 667,00
<b>66 : Charges financières</b>	<b>36 004,90</b>	7015 : Transfert d'équipements	64 733,00
6615 : Remboursement Intérêts Ligne trésorerie	36 004,90		
<b>Opérations d'ordre budgétaire</b>			
<b>042 : Annulation stock initial</b>	<b>1 154 437,01</b>	<b>042 : Intégration stock final</b>	<b>0,00</b>
7133 Variation en cours de production	1 154 437,01	7133 Variation en cours de production	0,00
<b>043 : Transfert de charges</b>	<b>0,00</b>	<b>043 : Transfert de charges</b>	<b>0,00</b>
608 : Frais accessoires - Transfert de charges	0,00	793 : Transfert de charges financières	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 231 400,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 231 400,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Opérations réelles</b>			
001 : Déficit d'investissement cumulé	1 154 437,01		
<b>Opérations d'ordre budgétaire</b>			
<b>040 : Intégration stock final</b>	<b>0,00</b>	<b>040 : Annulation stock initial</b>	<b>1 154 437,01</b>
3355 : Travaux en cours	0,00	3355 : Travaux en cours	1 154 437,01
<b>TOTAL</b>	<b>1 154 437,01</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 154 437,01</b>

*Il demande à l'assemblée de se prononcer.*

*La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 18 mars 2024, a examiné le dossier. »*

Explications du groupe majoritaire : Concernant la vente de terrains aux Mousquetaires, l'échéance du compromis de vente signée entre la commune et les Mousquetaires est arrivée à son terme. La vente ne peut être effective que lorsque le permis de construire sera purgé de tout recours. Du fait du recours introduit par Carrefour contre le permis de construire, la vente est bloquée jusqu'au jugement du tribunal administratif de Bordeaux. Nous avons eu un rendez-vous avec notre avocat Maître Drouineau fin 2023 pour qu'il puisse l'examiner le dossier sur deux volets : le premier volet, sur une action en justice contre Carrefour car nous considérons que le recours contre le permis de construire est abusif, avec une reconnaissance éventuelle de préjudice subie par la commune et la deuxième expertise porte sur le compromis de vente en lui-même et l'hypothèse d'une vente qui pourrait être imposée aux Mousquetaires sans que le recours soit purgé dans sa globalité ; une vente, soit aux Mousquetaires, soit à un autre acquéreur. Nous préférons que ça soit les Mousquetaires car après la vente de ce terrain, il y a aussi l'acquisition par la commune des anciens locaux laissés vacants (friches commerciales) pour l'installation des services techniques de proximité. Nous savons que Carrefour n'a aucune possibilité de gagner ce recours. En fait, ils espèrent décourager les Mousquetaires.

Questions du groupe minoritaire : Donc s'ils découragent les Mousquetaires, et qu'un autre se présente, ils vont recommencer un procès contre l'autre. C'est infini... D'où l'engagement de force des Mousquetaires, mais ça s'engage mal... ça n'augure pas de bons rapports.



Réponse du groupe majoritaire : Le Plantier du Maine-Gagnaud est dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire – ORT Multisites de GrandAngoulême. Elle exempte le périmètre concerné de toute autorisation commerciale. Un autre opérateur commercial, il serait exempté de passage en CDAC, en CNAC, il n'aurait qu'à déposer un permis de construire. Le recours de Carrefour ne tient absolument pas, car il porte sur la délivrance par le maire d'un permis de construire dont Carrefour considère qu'il vaut exploitation commerciale. Ce volet-là n'est pas purgé par le permis de construire mais par toute la procédure antérieure - CDAC puis CNAC -qui a déjà eu lieu avec avis favorables à la clé. Si un autre venait à déposer un projet, il n'aurait pas à franchir toute la procédure et ne pourrait pas être attaqué par Carrefour sur l'autorisation d'exploitation commerciale car nous sommes dans un périmètre d'ORT.

Question du groupe minoritaire : Si une autre enseigne venait à déposer son projet à la place des Mousquetaires, ils vont rester où ils sont actuellement ? On aurait l'enseigne Mousquetaire en bas et une autre enseigne en haut. Soit 2 moyennes/grandes surfaces... Est-ce que GrandAngoulême nous aide sur ce dossier ?

Réponse du groupe majoritaire : Ils nous ont aidé quand nous sommes allés en commission nationale. L'élu délégué au commerce Philippe Vergnaud a défendu le dossier au même titre que la commune. Notre volonté c'est qu'il n'y ait à Ruelle qu'une moyenne surface portée par les Mousquetaires.

**Délibéré :**

***Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 26 février 2024,***

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Annexe Maine-Gagnaud de l'exercice 2024.***

.....

**PRESENTION DE LA VUE FINANCIERE par M. Péronnet.**

.....

**MONTANT DES DEPENSES AFFECTEES A L'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale oblige chaque collectivité à déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation de prestations d'action sociale en faveur de ses agents (article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) étant précisé que ces dépenses figurent désormais parmi les dépenses obligatoires imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales aux collectivités (article L.2321-2).

Par ailleurs, il appartient à l'assemblée délibérante de décider des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit par elle-même, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur du personnel de la manière suivante :

	<b>Réalisations 2023</b>	<b>Proposition 2024</b>
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	23 390.68 €	24 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 390.68 €</b>	<b>24 000.00 €</b>

**La totalité des crédits à inscrire au budget principal de la commune au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2024 serait ainsi de 24 000 €.**

La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 18 mars 2024, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame Caldérari ne prenant pas part au vote, décide d'inscrire au budget principal de la Commune au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2024 la somme de 24 000,00 € répartie comme suit :**

	<b>Réalisations 2023</b>	<b>Proposition 2024</b>
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	23 390.68 €	24 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 390.68 €</b>	<b>24 000.00 €</b>

.....

**FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ;

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B decies du même Code précisant que les communes membres d'un Etablissement Public Coopération Intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires acté le 26 février 2024 ;

Vu l'état 1259 notifiant les bases prévisionnelles et les produits fiscaux attendus pour 2024, reçu le 15 mars 2024,

Conformément aux propositions évoquées lors du débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de 2023 et donc d'adopter, pour 2024, les taux de fiscalité locale suivants :

<b>TAXES LOCALES</b>	<b>TAUX 2024</b>
Taxe Habitation sur les résidences secondaires (TH)	13.67 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	50.06 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	56.88 %

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 18 mars 2024, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2024 ainsi que suit :**

<b>TAXES LOCALES</b>	<b>TAUX 2024</b>
Taxe Habitation sur les résidences secondaires (TH)	13.67 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	50.06 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	56.88 %

.....

**CESSION DE LA CRECHE RUE EMILE ROUX**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire informe que la nouvelle crèche de Ruelle sur Touvre « les petits pieds de Ruelle » située, 251 avenue Jacqueline Auriol au Plantier du Maine-Gagnaud va ouvrir ses portes le 22 août 2024.

Monsieur le Maire indique que la crèche actuelle située rue Emile Roux ainsi que la parcelle constructible adjacente (parcelles du domaine privé communal cadastrées section AN 273 et AN 380 pour une contenance totale de 6408m<sup>2</sup>) ont été mises en vente dans le cadre d'un mandat d'exclusivité avec l'agence immobilière ANB de Ruelle sur Touvre.

Par courrier d'engagement en date du 21 février 2024, la société NOVALYS a fait une offre d'achat pour l'acquisition de ces propriétés communales pour un montant de 600 000 € net vendeur (offre d'achat en annexe).

Il s'agirait d'un projet de construction de 49 logements répartis dans 2 petits collectifs à R+1 pour le compte du bailleur social Noalis.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de céder les parcelles cadastrées AN 273 et AN 380 pour une contenance totale de 6408 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé communal, à la société NOVALYS ainsi qu'à toute autre personne morale substituée de son choix, notamment la Société civile de construction vente SCICV RUELLE ROUX,

- de fixer le prix de vente des parcelles à 600 000 €,

- de dire que les frais d'agence seront à la charge de la société NOVALYS,

- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 60 avenue Jean Mermoz à l'Isle D'Espagnac (16340) pour rédiger l'acte authentique correspondant,

- de dire que les différents frais notariaux correspondants seront à la charge de la société NOVALYS,

- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

*La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 18 mars 2024, a examiné le dossier. »*

Explications du groupe majoritaire : Cette vente a été confiée à l'agence locale ANB. Toutes les propositions ont été les mêmes. Novalys cherche du foncier sur la commune pour proposer à un bailleur social un programme immobilier de logements sociaux. Par rapport à d'autres, la société Novalys est venue à la mairie pour présenter son projet, ce qui a permis d'augmenter les places de stationnement. Ils doivent rencontrer un bailleur social de leur choix, en l'occurrence Noalis. Nous avons rencontré Noalis peu après et ils n'avaient pas rencontré Novalys. Ils étaient sceptiques sur la faisabilité de ce programme. Tous ces promoteurs signent des compromis de vente pour bloquer la vente à un de leur concurrent et ils y mettent un certain nombre de clauses. Nous avons vu avec Noalis et nous leur avons demandé de conclure cette opération en 2024 pour lever les clauses posées par Novalys. Les plus importantes sont que ce promoteur fasse affaire avec un bailleur social, que ce bailleur social dispose de la délivrance par l'Etat de l'agrément pour le nombre de logements proposés à la réalisation. Concernant l'agrément, nous avons demandé à Noalis de se rapprocher des services de l'Etat et on a demandé au vice-président de Grand Angoulême en charge de l'habitat de soutenir ce dossier, ce qu'il s'est engagé à faire. Cet agrément devrait être délivré assez rapidement au motif que la commune est en carence de logements sociaux (loi SRU). Noalis et Novalys se sont enfin rencontrés et Noalis a été très intéressé. Au prochain conseil, nous saurons s'ils se sont entendus. Nous vous en dirons plus au prochain conseil.

Question du groupe minoritaire : Où va-t-on mettre les enfants à l'école de ces gens-là ?

Explications du groupe majoritaire : C'est pour cela que depuis 2014, nous avons fait un certain nombre de travaux dans nos écoles (agrandissement de la maternelle Chantefleurs, création d'une 5<sup>ème</sup> classe à la maternelle du centre). Et sur Doisneau, il y a encore du potentiel. Mais il va falloir rénover vite (2025/2026), l'école élémentaire Jean Moulin.

Questions du groupe minoritaire : Depuis 2014, vous avez plus vendu d'écoles que de création de classes. En fait, combien reste-t'il de places pour les enfants à venir ?

Explications du groupe majoritaire : Ce n'est pas la commune qui ouvre et ferme les classes... Sur les élémentaires, nous sommes sur une ouverture potentielle de classe à Doisneau. Sur cette école, nous avons encore de la place. Après, c'est juste de la logistique à gérer mais ce n'est pas gênant. Pour les programmes immobiliers, la première livraison va concerner l'OPH au Plantier du Maine-Gagnaud (25 logements livrés mai juin 2025). Deuxième programme le plus avancé, dans la ZAC, le programme Amétys, livraison en septembre 2026. Troisième programme qui va démarrer rapidement, ce sont les 39 logements en reconstitution ORU de Logélia, livraison fin 2026 et la résidence intergénérationnelle de Noalis, livraison en 2027. D'ici là, l'école Jean Moulin sera rénovée.

#### **Délibéré :**

***Vu l'avis des domaines en date du 04 novembre 2022,***

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :***

***- décide de céder les parcelles cadastrées AN 273 et AN 380 pour une contenance totale de 6408 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé communal, à la société NOVALYS ainsi qu'à toute autre personne morale substituée de son choix, notamment la Société civile de construction vente SCICV RUELLE ROUX,***

***- fixe le prix de vente des parcelles à 600 000 €,***

***- dit que les frais d'agence seront à la charge de la société NOVALYS,***

***- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 60 avenue Jean Mermoz à l'Isle D'Espagnac (16340) pour rédiger l'acte authentique correspondant,***

- dit que les différents frais notariaux correspondants seront à la charge de la société NOVALYS,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

.....

## **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AX 441 \_ HARMONIE MUTUELLE**

### **Exposé :**

« Monsieur le maire informe que la société HARMONIE MUTUELLE FONCIERE ET LIEUX DE VIE est propriétaire de la parcelle AX 441 d'une contenance de 4157 m<sup>2</sup> située 164 rue madame Curie et constituée d'un bâtiment de bureau à 1 étage et d'un parking sur un terrain arboré en bord de Touvre (plan cadastral en annexe).

Monsieur le maire précise que ce bâtiment d'une surface de 975 m<sup>2</sup> environ en bon état général, est actuellement inoccupé.

Monsieur le maire indique que la qualité du bâtiment, son emplacement en bordure de Touvre, à proximité du site de la Porte et du centre-ville, ses places de stationnement dédiées, constituent une réelle opportunité pour la commune. Cette acquisition pourrait permettre, entre autres, l'installation d'associations Ruelloises en recherche de locaux.

Monsieur le maire indique que suite aux négociations avec la société HARMONIE MUTUELLE, le prix de vente a été fixé à 650 000 €.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'acquérir la parcelle AX 441 d'une contenance de 4157 m<sup>2</sup> pour un montant de 650 000 € auprès de la société Harmonie Mutuelle Foncière et lieux de vie,

- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 60 avenue Jean Mermoz à l'Isle d'Espagnac (16340) pour rédiger l'acte authentique correspondant,

- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune,

- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 18 mars 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : Nous devons signer très rapidement le compromis de vente, pour une vente différée au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 après le vote du budget mais avec une mise à disposition immédiate auprès de la commune. Nous nous engageons bien-sûr à prendre en charge tous les frais (fluides, chauffage, assurance...).

Questions du groupe minoritaire : Cette acquisition pourrait permettre entre-autre l'installation d'associations ruelloises. C'est qui entre-autre ?

Réponse du groupe majoritaire : Entre-autre, parce que pour l'instant, nous n'avons pas de projet défini sur ce site-là. On a parlé d'une annexe de centre de loisirs, de locaux de stockage... Il reste aussi le club Photos à héberger. Il reste encore quelques meubles à évacuer (matériel de dentistes, cardex...). Par contre, ils vont laisser beaucoup de matériels, (tables, chaises...).

**Délibéré :**

*Vu l'avis des domaines en date du 07 avril 2023,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- décide d'acquérir la parcelle AX 441 d'une contenance de 4157 m<sup>2</sup> pour un montant de 650 000 € auprès de la société Harmonie Mutuelle Foncière et lieux de vie,*
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 60 avenue Jean Mermoz à l'Isle d'Espagnac (16340) pour rédiger l'acte authentique correspondant,*
- dit que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune,*
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.*

.....

**ACHAT ET VENTE DE BIEN EN PERIL\_ PARCELLE AM 128 ,7 BIS RUE DES 4 EVIERS**

**Exposé :**

*« Monsieur le maire informe l'assemblée que la maison située au 7 bis rue des 4 éviers sur la parcelle AM128 d'une surface de 33m<sup>2</sup> fait l'objet d'un arrêté de « mise en sécurité » depuis le 08 février 2022 (arrêté 43-2022).*

*Le bâtiment a été mis en sécurité depuis le 8 février 2022, et doit être détruit pour assurer la sécurité des habitants du quartier et la stabilité des murs mitoyens des voisins. Monsieur le maire précise que « les domaines » sont actuellement en charge de la gestion de ce bien, car le propriétaire, monsieur Trintade-Balbino Sylvestre, est décédé et n'a pas de succession.*

*Monsieur le maire précise que le coût de démolition incombe à la commune et s'élèverait à environ 30 000€ TTC, selon le devis effectué par une entreprise de démolition ;*

*Monsieur le maire rajoute que la SCI LAJOLITIM propriétaire de la parcelle voisine propose d'acquérir le bien au prix de 1€, et s'engage à effectuer la démolition à ses frais et à construire une petite cour dans l'emplacement dégagé (voir promesse d'acquisition en annexe).*

*Monsieur le maire complète en disant que le bien doit être acquis au préalable par la commune auprès des services des domaines avant de le revendre. Le montant de vente fixé par les domaines est de 150 € correspondant au coût des diagnostics réalisés pour la vente du bien.*

*Considérant que la vente de ce bien évite à la commune de réaliser la démolition à ses frais :*

*Monsieur le maire propose à l'assemblée :*

- de valider l'achat de la parcelle AM 128 d'une contenance de 33m<sup>2</sup> pour la somme de 150€ auprès des service des domaines,*
- d'accepter la proposition d'acquisition de l'immeuble précité présentée par la SCI LAJOLITIM, pour la somme d'un euro symbolique,*
- de choisir l'étude notariale de Maître Philippe CASSEREAU, sise 60 avenue Jean Mermoz, 16340 l'Isle d'Espagnac pour rédiger l'acte authentique correspondant,*

- de l'autoriser à signer tout document afférent à l'achat puis à la vente de la parcelle.

La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 18 mars 2024, a examiné le dossier. »

Questions du groupe minoritaire : Pourquoi on ne la vend pas 150 € et non à 200 ou 300 € ? ça ne va pas nous enrichir mais je ne comprends pas.

Réponse du groupe majoritaire : On ne s'est pas posé la question mais on s'est entendu avec eux car il aurait fallu consolider les murs suite à la démolition.

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- valide l'achat de la parcelle AM 128 d'une contenance de 33 m<sup>2</sup> pour la somme de 150 € auprès des service des domaines,

- accepte la proposition d'acquisition de l'immeuble précité présentée par la SCI LAJOLITIM, pour la somme d'un euro symbolique,

- choisit l'étude notariale de Maître Philippe CASSEREAU, sise 60 avenue Jean Mermoz, 16340 l'Isle d'Espagnac pour rédiger l'acte authentique correspondant,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'achat puis à la vente de la parcelle.

.....

**OPAH RU MULTISITES GOND-PONTOUVRE – LA COURONNE – RUELLE SUR TOUVRE – AVENANT N° 03.**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un Programme d'Intérêt Général sur le périmètre de l'agglomération et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les centralités de Gond- Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 13 septembre 2021, le conseil municipal de Ruelle sur Touvre a approuvé le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur la commune de Ruelle sur Touvre pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 10 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 01 à la convention OPAH RU multi sites relatif à l'extension du périmètre de l'OPAH RU sur la commune de Gond-Pontouvre.

Par délibération du 02 mai 2022, le conseil municipal de Ruelle sur Touvre a approuvé l'avenant n° 01 à la convention OPAH RU multi sites relatif à l'extension du périmètre de l'OPAH RU sur la commune de Gond-Pontouvre ;

Par délibération du 24 janvier 2023, les avenants n° 01 à la convention PIG et n° 02 à la convention OPAH RU ont permis d'intégrer :

- la nouvelle réglementation de l'ANAH applicable aux logements conventionnés : le Loc'Avantages ;
- les périmètres et modalités d'intervention définis par les communes pour les rénovations de façades.

Par délibération du 27 février 2023, le conseil municipal de Ruelle sur Touvre a approuvé l'avenant n° 02 à la convention OPAH RU multisites.

Après deux années de mise en œuvre du PIG et de l'OPAH RU multi sites et au regard de l'évolution du contexte social, économique, immobilier et bancaire, GrandAngoulême souhaite renforcer sa politique d'aides en direction des propriétaires bailleurs s'engageant dans la réhabilitation de logements et la remise sur le marché de logements non meublé à loyer modéré.

En effet, les résultats des conventionnements avec l'ANAH dans le cadre du dispositif Loc'Avantage ne sont pas à la hauteur des objectifs poursuivis par GrandAngoulême. Les bailleurs privés se tournent vers des montages d'opérations plus attractifs sur le plan fiscal et moins contraignants, comme le meublé, la colocation ou encore le locatif saisonnier. Les aides publiques proposées pour inciter les propriétaires bailleurs à conventionner leurs logements en Loc 2 (loyer social) et en loc 3 (loyer très social) ne sont pas suffisamment incitatives pour compenser la minoration de loyer encadrée par l'Anah.

Afin de relancer le conventionnement des logements par les propriétaires bailleurs dans le cadre du dispositif Loc Avantage, les évolutions suivantes sont proposées :

- les logements conventionnés en Loc 1 (loyer intermédiaire environ 20% inférieur au loyer libre) bénéficieront des aides aux travaux de réhabilitation de GrandAngoulême.
- ces aides aux travaux correspondent actuellement à 10 % des travaux éligibles plafonnés à 50 000 € HT, soit 5 000 € par logement. Il est proposé de déplafonner ces aides et d'attribuer une subvention par logement correspondant à 10% des travaux éligibles HT selon les plafonds définis par l'ANAH au niveau national.

Dans ce cadre, les objectifs de projets portés par des bailleurs prévus à l'article 4 de la convention OPAH RU multi sites et de la convention PIG communautaire sont actualisés selon les niveaux de conventionnement (Loc 1, Loc 2, Loc 3).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER l'avenant n° 03, annexé à la présente délibération, à la convention OPAH RU multi sites.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif à ce dossier.

La réunion « Toutes commissions confondues », réunie le 18 mars 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : Il s'agit de booster le dispositif. Si la commune devait verser la totalité de sa part, ça serait 50 000 €. Nous avons inscrit au budget seulement 10 200 €. Ce dispositif est financé par GrandAngoulême en plus des compléments ANAH et de la commune.

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- Approuve l'avenant n° 03, annexé à la présente délibération, à la convention OPAH RU multi sites.
- Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif à ce dossier.

.....  
**QUESTIONS DIVERSES.**

1 – Le point culture par Muriel Dezier. Vous allez bientôt recevoir le programme.

Petit retour sur le mois de mars :



- deux éditions que la commune soutient : la semaine espagnole et le festival du livre jeunesse. Un très beau succès pour les deux manifestations avec une belle fréquentation.

Je rappelle que nous ouvrons la culture à tous des plus petits aux séniors. Nous proposons des concerts, des expositions, des conférences, beaucoup d'ateliers à la médiathèque ou à l'Université Populaire (cinéma, conférences, spectacles). Vous découvrirez tout ça dans le programme. Il y aura aussi des temps de convivialité à la médiathèque autour du voyage.

Pour le mois d'avril : Vous découvrirez un podcast réalisé par Myriam qui est agente à la médiathèque. Elle va nous raconter la bibliothèque puisque nous avons clos les 120 ans du livre à Ruelle.

Un gros rendez-vous : nous accueillons un artiste Thierry Margot, une production avec une comédie « Je vis avec Freddie Mercury » au théâtre le vendredi 12 avril 2024 à 20h30. Vous êtes invités à faire circuler l'information car c'est très drôle. C'est payant, 18 €, car c'est une production de Bordeaux.

Il y aura d'autres rendez-vous dont je vous parlerai plus en détail au prochain conseil. Le programme va être distribué dans vos boîtes aux lettres.

Vous pouvez d'ores et déjà réserver une super soirée le vendredi 17 mai 2024 à 20 heures au théâtre. C'est notre soirée cinéma avec la projection du film culte « Grease » qui sera suivie d'une animation autour du rock. Belle soirée en perspective.

2 – Le point sports par Patrick Delage : Rappel de la semaine olympique. Il y aura beaucoup d'animations dans les écoles maternelles et élémentaires. Il y aura la projection d'un film au théâtre sur Jesse Owens suivie d'un débat. Il y aura l'inauguration de la fresque qui se trouve le long du stade des Grands Champs – rue Léo Lagrange. Elle aura lieu le vendredi 5 avril 2024 en fin d'après-midi. La fresque est très belle. Pendant toute cette journée, il y aura des ateliers avec la participation des écoles élémentaires de Ruelle avec différentes prestations sportives, basket, foot..... sur le terrain des Grands Champs. Vous êtes invités à venir participer.

.....

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 29 avril 2024 à 18 heures.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre.